



## L'assurance cabinet mieux vaut prévenir que guérir...

**B**EAUCOUP DE GENS croient à tort que rien ne pourra leur arriver, mais la vie est faite d'imprévis. Nombre d'entreprises ou de cabinets professionnels en affaires depuis quelques années à peine omettent de se procurer une assurance commerciale sous prétexte que c'est trop cher ou que ce n'est pas important pour le moment. Cette décision peut s'avérer fatale en cas de poursuite pour dommages corporels ou matériels à autrui.

### La responsabilité civile générale

On entend souvent dire : « Ce que je fais n'est pas dangereux », « Je prends toutes les précautions », « Mes employés sont compétents », « C'est trop cher », « Je ne possède qu'un simple petit cabinet », etc. Pensez-y : vous avez probablement investi beaucoup de temps et d'argent dans la création de votre entreprise et dans l'établissement de votre cabinet professionnel. Et si vous receviez une mise en demeure vous tenant responsable de dommages importants ? Que cette poursuite soit fondée ou pas, vous devriez vous défendre sans assurance responsabilité civile, vous devrez déboursier vous-même les frais d'avocat jusqu'à la conclusion du dossier. Êtes-vous en mesure de faire face à ce fardeau financier inattendu ?

#### Exemple 1

Un patient, « ingénieur de profession », perd pied dans votre cabinet. Il se fracture la hanche et brise ses lunettes ainsi que son portable. Il entend vous poursuivre, car le plancher de céramique était très glissant et rien ne l'avertissait du danger !

#### Exemple 2

Un incendie se déclare dans votre cabinet et se propage au reste de l'immeuble ainsi qu'à l'édifice voisin, abritant une banque, qui est une perte totale. Une personne est décédée dans la tragédie et la succursale bancaire demeurera fermée pendant deux mois.

Voilà donc deux exemples concrets démontrant qu'il est possible que l'on cherche à vous rendre responsable de dommages corporels et matériels subis par un ou des tiers. Une assurance responsabilité civile générale prendra fait et cause pour vous, assumera vos frais de défense en sus du montant d'assurance au contrat et, ultimement, indemniserà les tiers lésés si votre responsabilité civile est prouvée.

Chaque entreprise devrait souscrire une assurance responsabilité civile d'au moins 1 000 000 \$. Cette garantie couvre les dommages matériels et corporels que l'assuré et ses employés auraient pu causer par accident à des tiers du fait des activités décrites au contrat d'assurance. De plus, peu de gens savent qu'il est possible d'augmenter le montant de sa couverture à peu de frais. Peut-être serait-il souhaitable que vous souscriviez une assurance responsabilité civile complémentaire ? Votre courtier d'assurance serait en mesure de vous conseiller en ce sens.

### Les cabinets à plusieurs médecins

Plusieurs médecins partagent leurs locaux avec d'autres confrères. Cette façon de faire, très populaire,

leur permet d'amortir les frais de fonctionnement. Quels sont les effets en ce qui concerne les assurances ? Certains médecins vont choisir de souscrire une police par médecin tandis que d'autres vont plutôt en choisir une seule pour l'ensemble du cabinet. Dans le cas où un client se blesserait dans la salle d'attente, chacune des polices d'assurance pourrait être mise à contribution pour l'indemnisation. Une seule police d'assurance pour l'ensemble du cabinet s'avère alors plus simple. Le cas échéant, il est important que le nom de tous les médecins soit mentionné en tant qu'assuré additionnel sur la police afin de protéger les intérêts de chacun. Ajoutons que votre courtier est le mieux placé pour vous conseiller le meilleur produit pour votre cabinet.

### **À qui l'entreprise ?**

Dans le domaine de l'assurance dite commerciale, non seulement on vous posera cette question, mais on voudra surtout savoir ce qu'il y a derrière votre nom : soit votre nom personnel si vous êtes travailleur autonome, soit celui de votre organisation ou de votre entreprise. Pourquoi tant de curiosité ? On doit absolument être sûr que la personne morale dont le nom apparaît sur la police d'assurance est bien celle qui a un intérêt assurable dans l'objet de l'assurance. Vous avez un intérêt assurable lorsque vous subissez une perte pécuniaire si un bien est endommagé ou perdu ou encore si votre responsabilité civile est engagée dans une poursuite, fondée ou pas. L'objet de l'assurance peut donc être un bien corporel ou non corporel, comme les profits ou la responsabilité civile.

### **Biens sous soin, garde et contrôle**

Il peut arriver, dans le cadre de votre pratique professionnelle, qu'une personne ait en sa possession des biens appartenant à autrui. Ce genre de biens est également assurable. Il faut toutefois en faire mention à sa compagnie d'assurance. Une pro-

tection est offerte sur votre contrat pour ce genre de biens. Pour de l'équipement de grande valeur, il est normalement requis d'ajouter le nom du bénéficiaire en tant qu'assuré additionnel.

### **« À ne pas oublier »**

Dans la pratique la plus courante, les assurés vont faire un tour rapide de leur bureau afin de déterminer le montant assurable pour la portion du matériel de bureau. Certains objets peuvent parfois sembler banals à assurer, mais s'avèrent très coûteux à remplacer advenant un sinistre, notamment :

- ⊗ les enseignes intérieures et extérieures ;
- ⊗ les biens des employés ;
- ⊗ les biens des clients ;
- ⊗ les comptes clients ;
- ⊗ les documents de valeur ;
- ⊗ le parc informatique ;
- ⊗ les objets d'art.

### **Quantifier la valeur de ses biens**

Dans l'établissement d'un bon portefeuille d'assurance, une fois que vous avez bien repéré les risques qui pourraient affecter le cabinet, il est essentiel de bien quantifier les limites d'assurance requises. Vous devez déterminer, avec le plus d'exactitude possible, la valeur de vos biens, que ce soit les immeubles, les équipements, les marchandises, les outils, les équipements informatiques, etc. Cet exercice vous permettra de connaître la couverture dont vous avez besoin.

### **Facteurs à considérer**

Dans l'établissement de la valeur des biens, plusieurs facteurs doivent être pris en considération dont les principaux sont :

- ⊗ la valeur de remplacement, c'est-à-dire le coût de reconstruction ou de remplacement de vos biens avec des matériaux de même nature et de même qualité ;

- ⊗ les exigences des autorités municipales, provinciales ou fédérales en matière de reconstruction ;
- ⊗ les nouvelles technologies qui peuvent augmenter sensiblement la valeur de vos biens ;
- ⊗ les sommes à déboursier, en frais additionnels, à la suite d'une interruption de vos activités pour les reprendre ;
- ⊗ la perte éventuelle de revenus de l'entreprise en cas d'interruption des affaires après un sinistre important.

Il peut sembler facile de répondre à ces questions, mais la pratique prouve souvent le contraire. L'assuré utilisera un évaluateur professionnel pour établir la valeur de ces biens. Ce dernier tiendra compte des facteurs décrits précédemment.

Si ce n'est déjà fait, communiquez avec votre courtier d'assurance qui pourra vous offrir une assurance commerciale personnalisée couvrant tous les risques auxquels vous pourriez faire face. Vous pouvez aussi souscrire une police d'assurance multirisque pour les petites entreprises. Ce type d'assurance couvre les dommages et les pertes d'approvisionnement et peut inclure une couverture de base pour la responsabilité civile des entreprises ainsi que pour la perte de profits. Souvent, ce genre de forfait est offert à faible coût. Assurez-vous toutefois que la protection offerte répond bien à vos besoins. Les risques auxquels vous faites face seront peut-être mieux couverts si vous prenez le temps de discuter avec un courtier d'assurance pour concevoir une police unique, adaptée à vos besoins, plutôt que de souscrire un forfait d'assurance générique. Quoiqu'elles puissent se ressembler, aucune entreprise n'est entièrement pareille et les risques auxquels elles font face peuvent différer. 📞

**Vous avez des questions ? Veuillez nous les faire parvenir par courriel à [info@dplm.com](mailto:info@dplm.com) à Dale-Parizeau LM. Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en consultant notre site Internet au [www.dplm.com/fmoq](http://www.dplm.com/fmoq) ou en communiquant avec nous au 1 877 807-3756 (partout au Québec).**